المملكـــة المغربيـــــة
الـــوزارة المكلفـــة بالمغـاربة المقيـــمين
بالخـــــارج و شـــــؤون الهجـــــرة

Royaume du Maroc
Ministère Chargé des Marocains Résidant
à l'Étranger et des Affaires de la Migration

المجلس الوطني لحقوق الإنسان
Conseil national des droits de l'Homme

المندوبية الوزارية
المكلفة بحقوق
الإنسان

Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme
Interministerial Delegation for Human Rights

Actes du Séminaire sous le thème :

« Assistance humanitaire au profit des migrants au Maroc : Quel dispositif de lutte contre la vulnérabilité ? »

Rabat, le 23 Juillet 2014

Actes du Séminaire sous le thème :

« Assistance humanitaire au profit des migrants au Maroc : Quel dispositif de lutte contre la vulnérabilité ? »

Rabat, le 23 Juillet 2014

Sommaire

Note introductive	5
Programme du Séminaire	9
Séance introductive	
Allocution de Anis Birrou, Ministre chargé des Marocains résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration	13
Allocution de Zainabi Ahmed, Directeur de la promotion des droits de l'Homme, Conseil National des Droits de l'Homme	17
Table Ronde 1: « L'assistance humanitaire : protection et prévention »	
Note introductive Table Ronde 1: « L'assistance humanitaire : protection et prévention »	21
Monsieur Mohamed Said Laalej, Directeur des Etudes Juridiques et de la Coopération Internationale/Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme: Mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à la migration (volet protection et assistance humanitaire)	23
Madame Barbara Colzi, Chargée de Protection, Haut Commissariat aux Réfugiés	31
Monsieur Stéphane Julinet : Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Etrangers et Migrants (GADEM) : Rôle de la société civile dans la protection des droits des migrants	34
Table Ronde 2: « L'assistance humanitaire : types d'interventions, acteurs humanitaires et partenariat »	
Note introductive Table Ronde 2: « L'assistance humanitaire : types d'interventions, acteurs humanitaires et partenariat »	39
Monsieur Mohamed Assouali, Directeur de projets, Administrateur des cliniques du CRM, Croissant Rouge Marocain : Présentation d'une expérience marocaine dans l'assistance humanitaire	40
Madame Nuria Mas Rubio, Responsable du centre d'accueil des migrants, Fondation Orient Occident : Présentation de l'expérience d'une ONG marocaine dans l'aide sociale	48
Docteur Latifa Zerouali secrétaire générale de la section de Rabat de l'Association de Lutte Contre le Sida : Présentation de l'expérience d'une ONG marocaine dans l'accompagnement pour des soins de santé	53
Madame Michela Macchiavello, Spécialiste migrants vulnérables/ Organisation Internationale des Migration à Genève : Présentation de l'expérience internationale de l'OIM dans l'assistance humanitaire	58
Synthèse générale et recommandations	63

Note introductive

La communauté internationale a fait des choix très importants au cours du siècle dernier pour faciliter le développement de l'économie mondiale en libéralisant la circulation des capitaux, des biens et des services. Ces choix ont eu pour conséquence inévitable de déclencher une mobilité humaine d'une ampleur mondiale sans précédent. Cette mobilité est inéluctable, le défi est de gérer et gouverner la migration pour le bénéfice de tous.

En outre, au cours des dernières décennies, le mouvement de migration a été exacerbé par la crise économique mondiale, les guerres et les conflits qui ont eu lieu à travers le monde et qui ont déclenché des mouvements collectifs et individuels de migration vers des zones sûres, à la recherche de stabilité et de dignité. De plus, la politique de fermeture des frontières adoptée par les pays industrialisés a contribué au changement de la cartographie migratoire mondiale.

Ce changement dans les mouvements migratoires a entraîné l'apparition d'une nouvelle catégorie de migrants en situation irrégulière, contrainte de vivre dans des conditions difficiles et souffrant de la pauvreté et de la marginalisation. En effet, le parcours migratoire irrégulier engendre naturellement des situations de vulnérabilité extrêmes qui privent le migrant de toutes aptitudes à s'intégrer dans la société d'accueil et à se réapproprier dignité et droits. La migration peut générer des problèmes sur le plan humanitaire. Les migrants, quel que soit leur statut, vivent souvent en marge des systèmes sanitaires, sociaux et juridiques conventionnels, et, pour diverses raisons, ils peuvent ne pas avoir accès aux moyens qui garantissent le respect de leurs droits fondamentaux. Aussi, il appartient :

- aux gouvernements, dans le cadre des législations nationales et du droit international, et plus particulièrement du droit international relatif aux droits de l'Homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire, de répondre aux besoins humanitaires des personnes subissant des conséquences négatives de la migration et de prendre des mesures efficaces à cet effet.

- aux ONG nationales, sur la base des principes d'humanité et de solidarité et en consultation avec les pouvoirs publics, de fournir une assistance humanitaire aux migrants vulnérables, quel que soit leur statut juridique.

- à la coopération internationale d'examiner les voies et les moyens pour répondre aux préoccupations humanitaires causées par la migration internationale.

La nouvelle politique migratoire marocaine, en tant que projet sociétal humaniste basé sur l'accès universel aux droits est appelée à viser différents types de groupes sociaux par ses programmes.

La dimension assistance humanitaire devrait occuper une place importante de cette politique.

Dans ce cadre le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration a organisé, en collaboration avec la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme et le Conseil National des Droits de l'l'Homme, un séminaire dont l'objectif principal est la définition des mesures et des mécanismes adéquats pour intégrer l'assistance humanitaire à la politique migratoire. De telles mesures concernent:

- la protection et la prévention : conseil juridique et administratif, lutte contre l'exploitation et l'escroquerie, information sur les risques de la migration irrégulière…;

- la sensibilisation : la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, promotion des normes internationales dans ce domaine, promotion du respect de la dignité humaine;

- L'insertion et la réinsertion : services d'accueil, promotion de la participation sociale et de la solidarité, … ;

Ce sont là les principaux axes qui ont été débattus par les participants à ce séminaire qui a réuni les acteurs publics et privés concernés à savoir les Institutions publiques, les ONG, les chercheurs, les organisations internationales et programmes de coopération.

Les résultats attendus de cette journée d'étude ont été prédéfinis comme suit :

- **Résultat 1** : une feuille de route récapitulant le schéma conceptuel du modèle d'aide humanitaire marocain, les cadres opérationnels, les démarches sectorielles de mise en œuvre et le processus d'accompagnement et d'orientation.
- **Résultat 2** : un plan d'action opérationnel pour le partenariat et la mise en œuvre concertée du programme.

Programme

09h00 : Accueil des participants et inscription.

10h00 : Séance introductive : « L'assistance humanitaire dans le contexte migratoire au Maroc ».

Animatrice : Farida Moha, journaliste

Intervenants :

- **Anis Birrou, Ministre Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration :** Assistance humanitaire des migrants et nouvelle politique migratoire.

- **Mahjoub El Hiba, Délégué Interministériel aux Droits de l'Homme :** Assistance humanitaire dans le contexte du droit international humanitaire.

- **Driss El Yazami, Président du Conseil National des Droits de l'Homme :** Assistance humanitaire des migrants et droits de l'Homme.

- **Barbara Colzi, Chargée de Protection, Haut Commissariat aux Réfugiés :** Présentation de l'expérience internationale du HCR dans l'assistance humanitaire.

Signatures de conventions.

11h15 : Table ronde 1 : « L'assistance humanitaire : protection et prévention ».

Modérateur : Abdelhakim Chafiai, juriste, Association Droit et Justice

Intervenants :

- **Mohamed Said Laalej, Directeur des Etudes Juridiques et de la Coopération Internationale/Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme :** Mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à la migration (volet protection et assistance humanitaire).

- **Stéphane Julinet : Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Etrangers et Migrants (GADEM) :** Rôle de la société civile dans la protection des droits des migrants.

11h45 : Débat

12h30 : Table ronde 2 : « L'assistance humanitaire : types d'interventions, acteurs humanitaires et partenariat ».

Modérateur : Mohammed Charef, Directeur de l'observatoire régional des migrations

Intervenants :

- **Mohamed Assouali, Directeur de projets, Administrateur des cliniques du CRM, Croissant Rouge Marocain :** Présentation d'une expérience marocaine dans l'assistance humanitaire.

- **Nuria Mas Rubio, Responsable du centre d'accueil des migrants, Fondation Orient Occident :** Présentation de l'expérience d'une ONG marocaine dans l'aide sociale.

- **Docteur Latifa Zerouali secrétaire générale de la section de Rabat de l'Association de Lutte Contre le Sida :** Présentation de l'expérience d'une ONG marocaine dans l'accompagnement pour des soins de santé.

- **Michela MACCHIAVELLO, Spécialiste migrants vulnérables/ Organisation Internationale des Migration à Genève :** Présentation de l'expérience internationale de l'OIM dans l'assistance humanitaire.

13h15 : Débat

14h00 : Pause et Réseautage

14h30 : plénière : Synthèse et recommandations à court et moyen termes.

15h00 : Clôture du séminaire

Séance introductive : Discours officiels

Allocution de Anis Birrou, Ministre chargé des Marocains résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration

Mesdames et messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier tous d'être venus nombreux, de loin pour certains, participer à cette rencontre que nous estimons essentielle dans le processus d'opérationnalisation de notre nouvelle politique de la migration.

Par la tenue de ce séminaire, nous confirmons encore une fois notre volonté de traduire dans la réalité les directives de Sa Majesté le Roi appelant le Gouvernement à humaniser autant que possible son appréhension de la problématique migratoire.

L'ouverture d'un débat public sur la question humanitaire, et la participation des principales parties prenantes dans la construction d'une vision commune dans ce domaine, témoigne de la tradition d'hospitalité et de solidarité du Royaume du Maroc envers les migrants, de son respect de leur dignité.

Notre nouvelle politique migratoire ne peut se déployer dans toute son ampleur et acquérir toute sa signification qu'en intégrant la dimension humanitaire, condition incontournable de l'adhésion à la conception universelle des droits humains à laquelle aspire notre pays et pour laquelle il œuvre inlassablement.

Tout en prenant compte des bouleversements et mutations que subissent la structure et le mouvement migratoire au Maroc et les enjeux géopolitiques qu'il engendre, cette nouvelle politique migratoire n'a cessé d'ouvrir des horizons et des chantiers pour une action commune, coordonnée et constructive.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions engagées à ce jour, et que je me permets de rappeler brièvement :

- une stratégie nationale de l'immigration et de l'asile, intégrée et opérationnelle, en cours de finalisation en collaboration avec tous les acteurs concernés par le phénomène migratoire ;
- un chantier de mise à niveau juridique en phase de débat public et bientôt de validation par les instances législatives ;
- une commission nationale de recours instituée et accomplissant sa mission dans le cadre de l'opération de régularisation des migrants en situation administrative irrégulière ;
- un rythme soutenu pour achever dans les meilleurs délais l'instruction de toutes les demandes d'asile déposées ;

- des programmes de soutien à l'intégration des migrants à travers de multiples conventions, signées ou en voie de l'être avec les départements concernés, pour l'amélioration des conditions de vie et des capacités d'intégration socio-économiques et socioculturelles des migrants, en leur garantissant l'accès aux droits fondamentaux et services de base ;
- s'ajoutent à cela des programmes de soutien aux associations œuvrant au service des migrants pour le renforcement de leurs capacités humaines et matérielles.

Mesdames et messieurs,

L'approche humaniste se présente comme un des fondements essentiels de notre nouvelle politique migratoire soucieuse, depuis les prémices de son élaboration, des besoins de cette population vivant dans une situation de vulnérabilité extrême. Nous estimons que nos efforts seront incomplets et nos actions inefficaces tant que subsisteront les multiples images de misère et de déchéance que la migration nous renvoie au quotidien.

En organisant ce séminaire autour de l'assistance humanitaire, nous nous inscrivons résolument dans la démarche consistant à offrir plus de capacités décisionnelles, de moyens opérationnels et de coordination effective aux programmes d'assistance humanitaire directe destinée aux migrants en situation de précarité extrême.

Les questions qui seront au centre de notre débat se résument ainsi : quel programme d'aide humanitaire nous voulons, quelle approche appliquer et pour quelle population au juste ?

Nous avons conscience que la migration est un phénomène complexe et présente en permanence des configurations sociales et spatiales inédites. Elle engendre forcément le déracinement et la perte des liens, comme elle peut créer l'intégration réussie et un nouvel enracinement. Elle recherche et finit souvent par créer les conditions d'une vie meilleure pour les personnes déplacées comme elle peut, souvent aussi malheureusement, être pour elles synonyme de survie aléatoire, de maltraitances et de dégradation de leur condition humaine.

Ceci nous pousse à insister pour que la planification de l'assistance prenne en charge d'abord et avant tout les situations évidentes de vulnérabilité et qu'elle ne soit régie par aucune autre considération qui catégoriserait les populations migrantes ciblées par l'aide humanitaire et pourrait, pour des raisons d'ordre juridique ou administratif, en exclure celles qui en auraient le plus besoin.

Mesdames et messieurs,

Parmi les interrogations auxquelles nous devons apporter des réponses aujourd'hui figurent le rôle des acteurs, le dispositif de coordination, les outils de mobilisation susceptibles de nous garantir une gestion de risque humanitaire interactive et performante.

Un regard sur la réalité de l'aide humanitaire au profit des migrants nous permet de constater qu'il y a énormément d'efforts à fournir. L'aspect récent des transformations observées dans la réalité migratoire marocaine et la complexité de ses flux a encore besoin d'un réel ajustement des dispositifs d'aide humanitaire.

Il faut malgré cela saluer les efforts fournis par quelques associations, le Croissant Rouge marocain et des organismes internationaux qui ont mené des expériences courageuses en la matière.

Partant des principes fondateurs de la nouvelle politique migratoire, la gestion de ce volet ne peut que se baser sur une démarche interactive, intégrée et participative dont les principaux mots d'ordre seraient :

- l'acteur associatif civil doit être tête de pont dans ce dispositif, par sa capacité de mobilisation et de proximité avec les populations migrantes vulnérables et la souplesse de ses outils ;

- le Croissant Rouge marocain avec son expertise en la matière, son réseau international et sa couverture territoriale, constitue un pôle de compétence au rôle pivot dans ce programme.

- les départements du pôle social, avec leurs institutions décentralisées et leur expérience dans l'accompagnement des populations vulnérables, seraient l'instrument public de mise en œuvre de cette politique humanitaire

- les organismes internationaux, par leur expertise en matière d'assistance aux populations déplacées et par leurs capacités de mobilisation des fonds nécessaires aux programmes d'aide humanitaire directe, sont plus habilités à agir dans les situations de crise et à faire bénéficier les acteurs locaux nationaux de leur savoir-faire spécifique.

Mesdames et messieurs,

Je me permets de vous suggérer, en guise de conclusion, quelques idées pour tracer une feuille de route à notre politique d'aide humanitaire.

La première serait d'ajuster la dynamique d'assistance humanitaire orientée vers les migrants vulnérables à un plan d'urgence afin de répondre rationnellement et efficacement aux besoins immédiats des populations à risque.

Ce plan devrait être suivi d'un dispositif concerté de gestion des programmes humanitaires répondant aux préalables suivants :

- le lancement rapide d'une campagne pour mobiliser les associations marocaines œuvrant auprès des populations vulnérables, les sensibiliser sur les besoins et droits des migrants et renforcer leurs capacités d'assistance aux groupes les plus vulnérables. Des rencontres régionales élargies et un ciblage des réseaux seraient une démarche pertinente à ce niveau ;

- une mobilisation des départements publics du pôle social afin qu'ils s'impliquent davantage et qu'ils intègrent la composante migration et assistance aux groupes vulnérables dans leurs programmes et plans d'actions ;

- un soutien aux associations œuvrant déjà en matière d'assistance humanitaire à travers des conventions renouvelables ;

- un programme d'identification des populations vulnérables et celles à risque, leurs caractéristiques, leur mobilité et les modes d'aide adaptés à leurs besoins.

- la mise en place d'un dispositif permanent de coordination, de veille et de prévention autour de la thématique, chargé d'élaborer les plans d'action, évaluer l'impact et réajuster les objectifs ; ce dispositif se chargerait aussi de prévenir les risques et de réfléchir aux mécanismes de protection des populations à risque élevé de vulnérabilité.

Voilà, **Mesdames et messieurs**, quelques réflexions que je voulais partager avec vous. J'espère que notre séminaire sera l'occasion d'un échange riche et constructif pour une gestion intelligente et efficace de l'aide humanitaire et pour le bien de ceux qui en auraient besoin.

Je souhaite le succès à nos travaux et vous remercie pour votre attention.

Allocution de Zainabi Ahmed, Directeur de la promotion des droits de l'Homme, Conseil National des Droits de l'Homme

Monsieur le Ministre chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration

Monsieur le Délégué interministériel aux droits de l'Homme

Mesdames, Messieurs

Le séminaire que j'ai le plaisir de participer à sa séance d'ouverture aujourd'hui représente pour le Conseil national des droits de l'homme une étape principale est décisive permettant à tous les intervenants d'apprécier et d'appréhender la dimension humanitaire de la migration. En général, et dans pas mal de pays dans le monde, la tendance générale est de considérer la migration comme étant principalement un problème de gestion des flux migratoires. Cette attitude, soutenue par la peur de l'étranger a eu pour conséquence de détourner l'attention de la dimension humanitaire de la migration.

Au Maroc, les migrants, en particulier ceux qui sont en situation administrative irrégulière, n'accèdent pas souvent aux services sanitaires, éducatifs et juridiques, et que, pour diverses raisons, ils ne jouissent pas de leurs droits fondamentaux, d'où la nécessité de mettre en place une politique d'assistance humanitaire.

Le montage de cette nouvelle politique d'assistance humanitaire nécessite l'adoption d'une méthodologie spécifique qui doit répondre à notre avis à cinq questions fondamentales :

1. Comment mettre au centre des programmes d'aide humanitaire le respect des droits et de la dignité des migrants bénéficiaires ?

2. Comment cadrer l'aide humanitaire, afin qu'elle ne s'inscrit pas uniquement dans l'urgence et qu'elle cherche/construit en parallèle des solutions durables via l'autonomisation des concernés ?

3. Comment définir la population bénéficiaire de l'aide humanitaire selon des critères souples qui permettront de se focaliser davantage sur l'aide humanitaire adaptée et adéquate, sans avoir à prendre une décision arbitraire sur les personnes à inclure ou à exclure ?

4. Comment choisir les institutions/organisations qui devront mettre en œuvre les actions humanitaires ? Car en fin de compte, c'est ces institutions qui vont

constituer par la suite le maillon central et dur de l'opération indépendamment du statut des bénéficiaires et de la nature des bailleurs de fonds. L'ancrage et le professionnalisme de ces institutions seraient des critères décisifs à prendre en considération. Et c'est cet ancrage et ce professionnalisme qui vont permettre la concrétisation de l'action humanitaire et assurer sa pertinence sur le plan humanitaire. Une institution qui ne pourrait pas édifier ses interventions sur cette base deviendrait inefficace et incapable de répondre aux besoins des bénéficiaires finaux.

5. Comment garantir la participation des concernés à l'élaboration des programmes humanitaires et comment s'assurer que les programmes répondront aux besoins et intérêts des bénéficiaires et apporteront des solutions adaptées ?

Par ailleurs la mise en œuvre de cette nouvelle politique d'assistance humanitaire nécessite :

1. La mise en place d'une approche globale et concertée incluant les départements ministériels, les ONG, la coopération internationale et les organisations internationales. Cela devrait comprendre le développement d'une stratégie spécifique à l'aide humanitaire axée sur le respect des droits de l'homme et des objectifs partagés par les différents intervenants ce qui permettrait la convergence des actions et la mutualisation des ressources ;

2. L'adoption d'un code de conduite qui définit les principes à respecter par tous les intervenants notamment le caractère apolitique, neutre, inconditionnel et désintéressé de l'assistance humanitaire ;

3. La mobilisation des financements nécessaires et souples à gérer pour répondre au caractère urgent des programmes ;

4. Le renforcement simultané des capacités nationales en vue du développement d'un savoir-faire national dans le domaine ;

5. La mise en place des systèmes de reddition des comptes et de promotion de la transparence.

Finalement, il est peut-être nécessaire de rappeler que l'aide humanitaire seule ne permettra pas de résoudre toutes les situations. Aussi, mal conçue/exécutée, l'aide humanitaire pourrait influencer les comportements des intervenants et des migrants et conduirait à des effets pervers.

Je vous souhaite plein succès à vos travaux et vous remercie de votre attention.

Table Ronde 1 :
«L'assistance humanitaire : protection et prévention»

Note introductive Table Ronde 1: « L'assistance humanitaire : protection et prévention »

Postulats de départ :

Les considérations de droit sont essentielles lorsqu'il s'agit d'apprécier la vulnérabilité des migrants. Elles sont aussi à prendre en compte dans la conception des stratégies visant à autonomiser les migrants et les aider à définir des perspectives réalistes et positives pour eux-mêmes.

La législation nationale est une source de droits, mais elle s'inscrit dans le cadre général des corps du droit international :

a. le droit international relatif aux droits de l'homme, qui définit les droits de tous les êtres humains ;
b. le droit international humanitaire, qui protège, notamment, les civils dans les situations de conflit armé, et parmi eux les migrants ;
c. le droit international relatif aux réfugiés, qui énonce les droits spécifiques des demandeurs d'asile et des réfugiés, en tant que catégorie juridique distincte.

Les mesures pour la protection des migrants portent sur l'assistance directe, les conseils juridiques, l'orientation vers des organismes compétents et différentes formes de plaidoyer.

L'accessibilité ou l'inaccessibilité aux services d'aide et d'assistance juridique est un critère essentiel pour mesurer la vulnérabilité des migrants. Ceux qui n'y ont pas accès sont particulièrement exposés aux risques.

Objectifs :

Cette table ronde a été consacrée à l'analyse et l'examen des cadres institutionnels et juridiques qui conditionnent et déterminent le droit de protection humanitaire dont doivent bénéficier les migrants vivant sous l'emprise de la vulnérabilité extrême.

Elle a été répartie en trois axes permettant dans l'ensemble de contourner en profondeur la problématique relative aux mécanismes de protection institutionnelle et juridique des migrants irréguliers en situation de vulnérabilité et de vérifier la capacité des acteurs à prévenir et gérer les risques en matière de situation humanitaire critique.

Axes :

- La protection et l'assistance humanitaire et les exigences d'une mise à niveau juridique et institutionnelle efficace et conforme aux engagements internationaux du Maroc.

- Le rôle de l'acteur civil dans la mise en place des mécanismes d'identification des besoins et d'accompagnement des politiques humanitaires
- La mise en place d'un dispositif de veille, de prévention et de mesure de la vulnérabilité des migrants.

NB : L'âge et le sexe des migrants ont une influence sur leur exposition aux risques. Une attention particulière à l'âge, au sexe et à d'autres facteurs (état de santé, handicaps,..) qui aggravent la vulnérabilité des migrants

Monsieur Mohamed Said Laalej, Directeur des Etudes Juridiques et de la Coopération Internationale/Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme : Mise à niveau du cadre juridique et institutionnel relatif à la migration (volet protection et assistance humanitaire)

1. Instructions Royales relatives à la NPM

Extrait du discours royal du 06 novembre 2013 à l'occasion du 38éme anniversaire de la Marche Verte :

« Jadis point de passage vers l'Europe, notre pays s'est transformé en destination de résidence.

Face à l'accroissement sensible du nombre des immigrés venus d'Afrique ou d'Europe, nous avons invité le gouvernement à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile, suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux de notre pays et respectueuse des droits des immigrés.

Pour illustrer l'intérêt particulier que nous attachons à ce volet, nous avons tenu à charger un département ministériel des questions d'immigration»

2. Référentiel et documentation

La mise à niveau du cadre juridique relatif aux 03 volets de la nouvelle politique migratoire a été basée sur les éléments suivants :

- **le référentiel international y relatif :**
  - Droit international des droits de l'Homme (CMW, CERD, CAT, PIDESC, PIDCP…);
  - Instruments régionaux des droits de l'Homme;
  - Recommandations et observations des organes de traités et procédures spéciales du CDH;
  - Directives et manuels des organisations spécialisés;
  - Convention européenne des droits de l'Homme et Jurisprudence de la cour européenne des droits de l'Homme;
  - Législations comparées;
  - Accords bilatéraux et conventions d'établissement.

- **Référentiel national**

  - La Constitution de 2011;
  - Instructions Royales relatives à la nouvelle politique migratoire rénovée;
  - Discours royaux;
  - Nouvelles dispositions constitutionnelles et les engagements internationaux du Maroc;
  - Nouvelle stratégie nationale menée par le Maroc en Afrique sous les auspices de Sa Majesté;
  - Recommandations du CNDH sur la situation des droits des migrants et des réfugiés au Maroc;
  - Plans stratégiques en matière des droits de l'Homme.

- **législations comparées :**

  - **Les bonnes pratiques**: Sur le plan juridique, il n'y a pas de modèle ou standards en la matière. Chaque modèle est contextualité. Il y'a des pays qui ont adopté des politiques extensives, d'autres ont adopté des politiques restrictives.
  - Le Maroc s'est engagé dans cette initiative tenant compte de toutes les bonnes pratiques aussi bien dans les pays du Nord que dans les pays du sud.
  - **la jurisprudence internationale** notamment celle de la Cour Européenne aux Droits de l'Homme, des standards européens en la matière, des standards du Conseil de l'Europe et aussi la jurisprudence déjà en gestation dans le système africain des droits de l'Homme, et dans le système interaméricain des droits de l'Homme.

3. Asile :

➢ **Philosophie générale :**

- L'avant-projet, qui comprend une soixantaine d'articles, décline les différentes garanties légales relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile et pose ainsi un ensemble de dispositions substantielles et procédurales.
- L'avant-projet a vocation à instituer un véritable « système » national d'asile dans lequel la procédure de demande d'asile est le cœur du système, d'où l'importance accordée dans l'avant-projet au dispositif procédural.
- La Loi devrait constituer une première base de ce système qui sera amenée à évoluer. Il est clair que c'est la pratique qui façonnera au fil du temps le système, tant au regard des politiques publiques conçues et mises en œuvre en matière d'asile, de la jurisprudence des juridictions concernées, de la doctrine, etc.

➢ **Définitions et concepts :**

Les principales définitions autour desquelles gravite l'avant-projet sont :

- **l'asile** : la protection internationale accordée par l'Etat en vertu de la

Convention de Genève du 28 juillet 1951 à la personne reconnue comme réfugiée.

- **la protection subsidiaire** : la protection accordée par l'Etat en vertu de ses obligations internationales, et notamment l'obligation de non refoulement telle qu'elle est prévue à l'article 3 de la CAT et d'autres instruments internationaux de protection des droits de l'homme.
- **La protection temporaire** : la protection de nature temporaire accordée par l'Etat en cas d'afflux massif de personnes fuyant des situations de conflit ou de violence généralisée.
- **le réfugié** : la personne qui s'est vue reconnaître le statut de réfugié en vertu de la Loi.
- **le demandeur d'asile** : la personne qui demande au Royaume du Maroc une protection contre des persécutions.

➢ **Droits et garanties :**

- **Principes généraux communs**

L'avant-projet consacre préalablement et explicitement les principes de non-discrimination et de non-refoulement.

- **Droits des réfugiés**

La reconnaissance du statut emporte naturellement la reconnaissance des droits prévus par la Convention de 1951, et notamment le droit au séjour, au regroupement familial, et le droit d'exercer une activité professionnelle.

- **Droits des demandeurs d'asile**

Toute une série de garanties légales sont prévues explicitement, et notamment, le droit d'être informé de ses droits tout au long de la procédure, un droit au séjour le temps de la procédure, de disposer d'un interprète pour l'audition, et la possibilité d'avoir un avocat. La prise en compte de la vulnérabilité de la personne est prévue.

- **Droits des autres personnes ayant besoin d'une protection internationale**

Les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les personnes qui pourraient faire l'objet d'une protection temporaire ont eux aussi un certain nombre de droits, et notamment pour les premiers un droit au séjour et le droit d'exercer une activité professionnelle.

➢ **Dispositif institutionnel relatif à l'asile :**

L'avant-projet prévoit la création d'une structure autonome, un établissement public dont les missions et attributions sont prévues explicitement. Il est chargé notamment d'instruire et de statuer sur les demandes d'asile, d'exercer la protection juridique et administratives des réfugiés ; il devrait avoir la capacité de se doter de représentations locales afin de ne pas se retrouver avec un système hyper-centralisé.

➢ **Voies de recours :**

L'avant-projet prévoit un recours juridictionnel de plein contentieux et la compétence du TA de Rabat. Certains délais ont été posés à la lumière de l'approche comparée et également en tenant compte de l'intérêt du demandeur d'asile débouté. Il s'attache également à poser des garanties pour le protéger contre son éloignement.

4. Traite des êtres humains

➢ **Philosophie générale**

- La question de la traite des êtres humains a été abordée au sens large. Le projet de loi comprend 28 articles;
- Les membres du Comité ont souligné la nécessité de faire ressortir la protection et l'assistance aux victimes dans l'intitulé du projet de loi: Projet de la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection et à l'assistance aux victimes de la traite;
- Le projet de loi consacre les principes de la non-discrimination, de proportionnalité des peines, de protection des personnes vulnérables, l'accès au service public, l'intérêt supérieur de la victime et l'indemnisation des victimes et la réparation des préjudices;
- Le projet de loi consacre explicitement les principes de non-poursuite et de non-responsabilité des victimes de la traite des être humains.

➢ **Définitions:**

Le projet de loi comprend des définitions se rapportant à l'infraction de traite des êtres humains, à l'exploitation, à la victime de la traite des êtres humains, au groupe criminel organisé et à l'infraction de la traite des êtres humains de nature transnationale:

- **Traite des êtres humains**: est définie au sens large. Il a été convenu de ne pas inclure les différentes formes de la traite des êtres humains pour qu'il n'y ait aucune restriction;
- **Victime**: Le projet de loi a opté pour une définition large des victimes, sans préciser le sexe ou l'âge, conformément à la pratique internationale.

➢ **Dispositions répressives**

Les dispositions répressives de la lutte contre la traite des êtres humains et de la protection et de l'assistance aux victimes prévoient des peines d'emprisonnement et des amendes qui peuvent être augmentées dans les cas suivants:

- l'infraction a été commise à l'encontre des enfants, des personnes handicapées, des femmes enceintes;
- l'infraction a été commise par l'utilisation de la force, par la menace de mort ou de mauvais traitements, par la torture, par la séquestration, par la diffamation par l'utilisation des technologies d'information et de communication ou par le port d'armes;
- l'infraction a été commise par l'abus d'autorité, de fonction ou d'influence;
- l'infraction a été commise par un groupe criminel organisé;
- l'infraction a un caractère transnational;
- le décès de la victime.

Le projet de loi prévoit la responsabilité des personnes morales et de toute personne ayant profité d'un service, d'un avantage ou d'un travail fourni par la victime.

➢ **Dispositions de protection :**

Les dispositions relatives à la protection sont au cœur du projet de la loi. Des dispositions relatives à la protection des victimes, des témoins et des dénonciateurs ont été prévues:

- Prendre toutes les mesures judiciaires nécessaires à leur intégrité physique et à une protection contre la subornation;
- éviter de divulguer leur identité;
- Permettre aux étrangers de rester sur le territoire national jusqu'à la fin des procédures judiciaires;
- Interdire aux coupables ou aux suspects de contacter ou de s'approcher des victimes, des témoins ou des dénonciateurs;
- Garantir la protection de la vie privée et de l'identité et la non-discrimination à l'encontre des victimes en raison du sexe, de l'âge, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, de l'handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.

➢ **Dispositif institutionnel relatif à la traite des êtres humains** :

Le volet relatif aux mesures institutionnelles prévoit :

- La création d'une structure nationale chargée de coordonner la préparation de la politique publique en matière de lutte contre la traite des êtres humains et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, par un texte règlementaire ;
- La création des services centraux et territoriaux auprès des départements gouvernementaux concernés, afin de mettre en œuvre cette politique ;
- L'évaluation de cette politique publique par le Conseil National des droits de l'Homme;
- La création d'un fonds d'aide aux victimes de la traite des êtres humains, doté de la personnalité morale, chargé d'indemniser et d'aider les victimes et auquel sont affectés, les amendes, les sommes d'argent, les biens meubles et les biens immeubles saisis suite à une décision judiciaire liée à une infraction de la traite des êtres humains.

5. Immigration :

➢ **Philosophie générale:**

Plusieurs déterminants ont guidé et animé le travail du sous-groupe chargé de la mise à niveau du cadre juridique relatif à l'immigration, en l'occurrence :

- Préserver les acquis accordés dans le cadre de l'actuelle législation tout en modifiant les dispositions jugées non conformes ou obsolètes ;
- Prendre en compte les impératifs liés à la réalité, à la sécurité de l'Etat et à la souveraineté de l'Etat ;
- Mise en œuvre des engagements internationaux notamment la CMW, les observations finales du CMW relatives à l'examen du rapport initial présenté par le Royaume en septembre 2013 et les observations générales n°2 dudit Comité ;
- Renfoncer les différents droits des migrants : substantiels et procéduraux ;

- Encadrer la marge de manœuvre de l'administration par le renforcement des voies de recours ;
- Faire valoir, dans la nouvelle mouture de la loi, l'aspect droits humains peu présent dans la législation actuelle en l'occurrence la loi 02-03.

➢ **Architecture du projet de la loi:**

- Préambule
- Dispositions générales
- Titre I : Accès et séjour au Maroc
- Chapitre 1 : l'accès au territoire national
- Chapitre 2 : Le séjour au Maroc
- Chapitre 3 : le regroupement familial et les enfants mineurs non accompagnés
- Titre II : Droits et libertés des étrangers
- Chapitre 1 : droits civils et politiques
- Chapitre 2 : les droits économiques sociaux et culturels
- Chapitre 3 : les droits procéduraux
- Titre III : les mesures d'éloignement
- Chapitre 1 : l'obligation de quitter le territoire
- Chapitre 2 : l'expulsion
- Chapitre 3 : l'exécution des mesures d'éloignement
- Titre IV : Le maintien des étrangers
- Chapitre 1 : Le maintien en zone d'attente
- Chapitre 2: Les droits garantis aux étrangers maintenus en zone d'attente
- Chapitre 3 : la sortie de la zone d'attente
- Titre V : Contrôle et dispositions pénales
- Titre VI : Dispositions transitoires

➢ **Contenu du projet de loi sur l'immigration**:

Dispositions Générales, de l'article 1 au 5, contient les éléments suivants :

- La détermination du champ d'application de la nouvelle loi tenant compte des conventions internationales dûment ratifiées par le Marc et le respect du principe de la réciprocité ;
- La définition de certains concepts, à titre indicatif (personne vulnérables, séjour régulier et irrégulier, mineurs étrangers non accompagnés, apatride, demandeur d'asile…) ;
- La responsabilité des pouvoirs publics à assurer aux étrangers la jouissance des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément aux dispositions de la constitution et qui ne peuvent faire l'objet d'aucune forme de discrimination.
- L'interdiction de toute forme de violation des droits de l'Homme
- L'intégration des étrangers et la coexistence des citoyens marocains et des étrangers sur la base des valeurs constitutionnelles ainsi que le respect et de la tolérance mutuelle et la participation à la vie économique et sociale.

Titre I: Accès et séjour au Maroc, de l'article 26 à 69

Parmi les éléments nouveaux:

- l'élargissement de la catégorie des titres de séjour temporaire;
- Modification de la durée de la carte de séjour temporaire;
- Droit des étrangers à un recours effectif: délais plus flexibles ;
- un chapitre destiné à l'aspect procédural et les conditions pour procéder à un regroupement familial;

Titre I: Accès et séjour au Maroc, de l'article 26 à 69:

Parmi les éléments nouveaux:

- un volet a été réservé aux mineurs étrangers non accompagnés avec tout d'abord une définition et des solutions durables.

Titre II: droits et libertés des étrangers, de l'article 6 à 25 :

Les DCP:

- Le respect des droits fondamentaux non dérogeables des étrangers indépendamment de leur situation administrative;
- la liberté de circulation ;
- les libertés de pensée, d'opinion et d'expression ;
- le droit de vote aux élections locales ;
- Le droit à la propriété ;
- Le droit d'accès des étrangers à l'information .
- Droit d'accéder à la scolarité et à l'éducation pour les enfants des étrangers, quel que soit leur situation administrative ;
- L'égalité de traitement en matière de conditions de travail sans aucune discrimination ;
- L'étranger titulaire d'un titre de séjour pour motif d'emploi ne peut être considéré en situation irrégulière du fait de la perte de son emploi, laquelle ne doit pas entrainer, à elle seule, le retrait de son autorisation de séjour
- Le droit de bénéficier des droits découlant d'emplois antérieurs en matière de rémunération et de sécurité sociale ;
- Le droit pour l'étranger de transférer ses gains et économies ;
- Le droit pour les salariés étrangers en séjour régulier de constituer, administrer et gérer des syndicats professionnels ;
- Le droit d'accès aux soins médicaux d'urgence et aux programmes de médecine préventive ;
- Le droit d'association ;
- L'obligation pour l'Etat de veiller au respect de l'identité culturelle des étrangers

Les Droits procéduraux:

- Le droit à une protection juridictionnelle effective ;
- Le droit d'avoir recours à la protection et à l'assistance des autorités consulaires ou diplomatiques ;
- Le droit des étrangers à la liberté et la sécurité de leur personne;

Titre III : les mesures d'éloignement, de l' article 70 à 86

- Les mesures d'éloignement (obligation de quitter le territoire et l'expulsion) ont été assorties de garanties juridictionnelles, avec l'élargissement par rapport à la loi en vigueur du champs des catégories des étrangers qui ne peuvent pas faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire.

Titre IV : Le maintien des étrangers de l'article 87 à 98

- Le projet de loi garantit aux étrangers maintenus en zone d'attente une série des droits procéduraux dont notamment:

- l'étranger doit être informé, dans les meilleurs délais, de son droit à l'assistance d'un interprète et d'un médecin, communiquer avec un conseil ou toute personne de son choix et quitter à tout moment la zone d'attente pour toute destination située hors du Maroc. Ces informations lui sont communiquées dans une langue qu'il comprend.

- Le titre V a été dédié aux contrôles et dispositions pénales

III- Perspectives

- Afin de rendre efficace la mise en œuvre du nouveau cadre juridique sur la migration ,la coopération avec la société civile droit être accentuée autour de 3 principes fondamentaux: l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des personnes ciblées par les projets de lois notamment les personnes vulnérables .
- Les ONG disposant d'une expérience en matière d'accompagnement ou d'une expertise en matière de droits de l'Homme de façon générale, sont parties prenantes dans la nouvelle politique migratoire et seront amenées à bâtir des partenariats avec les autorités compétentes.
- Ce rôle crucial joué par les ONG est renforcé par l'action du CNDH en la matière.
- L'appui du HCR, de l'OIM et d'autres organismes internationaux sera de mise également notamment en termes de formation, expertise, et de renforcement de capacités de toutes les parties prenantes.

Madame Barbara Colzi, Chargée de Protection, Haut Commissariat aux Réfugiés

1. Assistance aux personnes relevant du mandat du HCR :

➢ **Assistance dans différents contextes:**

- **Camp de réfugiés**

- Répondre aux besoins vitaux des réfugiés dans les camps (abri, santé, alimentation, eau)

- **Milieu urbain**

- Assurer l'accès aux services de santé, éducation et aux autres services
- Promouvoir l'autosuffisance des réfugiés (projets d'activités génératrices de revenus, formation professionnelle, etc.)
- **Zones de retour (rapatriés)**
- Appuyer la réintégration, la réhabilitation et la reconstruction dans les zones de retour

➢ **Assistance en milieu urbain :**

- Urbanisation croissante
- Politique du HCR relative à la protection et assistance des réfugiés dans les zones urbaines (septembre 2009): une nouvelle approche
- Un défi très important: Réfugiés confrontés avec de nombreux risques de protection
- Respect des droits des réfugiés: un élément central de toutes les stratégies qui visent à leur autosuffisance.

2. Assistance aux réfugiés : recommandations :

- Adopter une approche participative basée sur l'âge, le genre et la diversité, qui s'appuie sur les capacités des réfugiés et répond aux besoins différents des femmes, hommes, garçons et filles réfugiés ;
- Intégrer les réfugiés dans les programmes gouvernementaux existants (plutôt que la création d'activités isolées ou de systèmes/structures parallèles d'assistance) afin de parvenir à une prise en charge nationale et garantir la durabilité;
- Renforcer les partenariats entre gouvernements, acteurs humanitaires et de développement et société civile, réfugiés et communautés d'accueil.

- Créer des conditions permettant aux réfugiés de mener une vie productive et s'intégrer dans la vie économique et sociale du pays d'asile, à savoir entre autres, liberté de circulation, accès à l'emploi et aux services (santé, éducation, etc.), aux ressources productives ;
- Incorporer les questions touchant les réfugiés dans les agendas de développement afin d'améliorer la qualité de vie et l'autosuffisance des réfugiés.

- **Les réfugiés avec des besoins spécifiques :**

- Avec la communauté, identifier systématiquement les individus et/ou les groupes présentant des besoins spécifiques;
- Enregistrer leurs besoins afin de prendre en compte leurs besoins de protection et d'assistance;
- Surveiller la prestation des services et la mise en œuvre des mesures de suivi.
- Enfants non accompagnés ou séparés, enfants en danger (enfant parent, époux/se mineur, enfant chef de famille, …)
- Femmes à risque (femmes seules ayant charge de famille, jeunes filles non accompagnées, personnes ayant survécu à des violences sexuelles et sexistes, …)
- Personne avec handicap (physique ou mental)
- Personnes âgées non accompagnées, avec des enfants mineurs
- Personnes avec condition médicale importante
- Victimes de violence ou de torture

3. Que fait UNHCR pour ces groupes ?

- Identification le plus tôt possible
- Référencement
- Protection/prévention
- Assistance
- Association formelle avec 5 acteurs de la société civile dans les domaines suivants:
- Accès aux soins de santé (Association Action Urgence)
- Accueil et accompagnement psychosocial (Fondation Orient Occident)
- Éducation formelle et non formelle pour enfants et adultes (Fondation Orient Occident)
- Formation professionnelle, activités génératrices de revenus et intégration dans le marché du travail (AMAPPE)
- Assistance légale et accompagnement juridique (OMDH, Cabinet d'avocat Lemseguem)

4. Assistance aux réfugiés et demandeurs d'asile au Maroc

- Etablir des mécanismes de profilage et d'orientation aux points d'entrée des frontières, afin d'identifier le plus tôt possible les besoins particuliers des personnes entrant sur le territoire, notamment les demandeurs d'asile, les personnes victimes de la traite, les mineurs non accompagnés et autres, de fournir protection et assistance, et d'assurer la gestion appropriée des cas;

- Établir des procédures opérationnelles standards conjointes entre tous les acteurs pertinents pour assurer des interventions et des orientations coordonnés ;

- **Personnes avec besoins spécifiques**

➢ **Recommandations**

- Renforcer les partenariats entre gouvernements, acteurs humanitaires et de développement et société civile, réfugiés et communautés d'accueil;
- Promouvoir la mise en œuvre de programmes nationaux pour la formation initiale et en cours d'emploi du personnel de l'immigration;
- Organiser la formation régulière du personnel de différents services de sécurité, notamment de la gendarmerie et de la police.

Monsieur Stéphane Julinet : Groupe Antiraciste de Défense et d'accompagnement des Etrangers et Migrants (GADEM) : Rôle de la société civile dans la protection des droits des migrants

(Remerciements au président de séance et au ministère pour son invitation à participer à ce séminaire sur l'assistance humanitaire au profit des migrants et réfugiés)

Comme il est indiqué dans la Note de Cadrage du séminaire, les migrants en situation administrative irrégulière sont souvent contraints de vivre dans des conditions difficiles parce ce qu'ils vivent souvent en marge des systèmes sanitaires sociaux et juridiques, privés des moyens qui garantissent le respect de leurs droits fondamentaux. J'ajouterai que c'est malheureusement bien souvent le cas également des migrants en situation administrative régulière, des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Note fait ainsi référence aux droits fondamentaux des migrants, et c'est bien de droit dont il s'agit, aussi bien pour les migrants en situation administrative régulière que pour les étrangers en situation administrative irrégulière, dont la situation administrative ne devrait pas constituer un obstacle à l'accès aux droits fondamentaux tels qu'ils leur sont notamment reconnus par les conventions internationales auxquelles le Maroc est partie : droit à un état-civil, droit à la santé, droit à l'éducation, etc. pour ne citer que les plus basiques.

C'est pourquoi les OSC privilégient une approche en termes de droits à une approche humanitaire, qui laisse entendre que l'assistance humanitaire est une question morale ou caritative et non une question de droit.

Quand on parle de droits, on recherche classiquement d'une part les titulaires de ces droits, en l'occurrence les migrants en situation administrative irrégulière (il faut ensuite affiner pour chacun des droits en cause), mais également les débiteurs d'obligations et les détenteurs de devoirs. A chaque droit, correspond en effet un débiteur d'obligation, responsable de sa réalisation. Les débiteurs d'obligation sont essentiellement les institutions publiques, les différents départements ministériels, par exemple le ministère de l'intérieur et de la justice pour le droit à un état-civil, le ministère de la santé pour le droit à la santé, le ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle pour le droit à l'éducation, etc.

Les OSC sont dans ce schéma des détenteurs de devoirs, dont le rôle est de renforcer les capacités des titulaires de droits à les faire valoir, et des débiteurs d'obligations à s'en acquitter.

Dans ce cadre, les OSC constituent un soutien aux uns et aux autres :

- un soutien pour les migrants, en relayant leurs besoins mais surtout en menant des actions visant à renforcer leurs capacités à se réapproprier leurs droits et à les faire respecter.
- Les OSC développent à cet effet des actions de soutien aux migrants, au niveau individuel et au niveau collectif.
- Soutien individuel : on peut citer :
- Les activités d'information et d'orientation, informations sur l'accès aux droits, sur les structures chargées de les mettre en œuvre, orientation vers ces structures ou d'autres organisations plus spécialisées, etc.,
- Conseils administratifs et juridiques par rapport à la demande et à la situation des personnes, etc.,
- Accompagnement dans la mise en œuvre des démarches administratives et juridiques comme peut le faire le GADEM, accompagnement vers les structures pertinentes, comme par exemple l'accompagnement médico-social vers les structures publiques de santé, comme le fait notamment Caritas ;
- Soutien individuel donc mais également soutien collectif, notamment à travers les organisations autonomes dont les migrants se dotent : soutien politique, soutien logistique, renforcement de capacités par des formations pour que les migrants s'approprient les connaissances et les outils qui leur permettent de devenir acteurs.
- Soutien aux migrants donc, mais aussi soutien aux institutions publiques, pour les aider, voire les pousser si nécessaire à s'acquitter de leurs obligations.

Ce qui passe d'abord par leur rappeler les obligations auxquelles elle ont elles-mêmes souscrit, en ratifiant un certain nombre d'accords et de conventions internationales générales ou spécifiques, à commencer par la Convention de Genève sur les réfugiés, la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Ces actions peuvent aller de la dénonciation de la violation de ces droits quand c'est nécessaire à la discussion avec les institutions quand elles s'y montrent disposées, actions qui ne doivent pas être vues comme opposées mais comme participant de la même logique.

Concrètement, il s'agit d'identifier les droits dont les migrants, y compris en situation administrative irrégulière, sont titulaires, d'observer et analyser leur mise en œuvre ou leur violation, et de faire des recommandations aux différentes instances concernées pour mettre fin à ces violations ou favoriser leur mise en œuvre.

Le rôle des OSC n'est donc pas de se substituer aux institutions publiques, même si elles peuvent ponctuellement être amenées à offrir des services directs pour pallier leurs insuffisances les plus criantes. Mais elles ne doivent alors pas perdre de vue que leur action ne constitue qu'un palliatif (pour ne pas dire parfois un cautère sur une jambe de bois) pour répondre à des besoins urgents non satisfaits mais surtout pour mettre en lumière les insuffisances de la puissance publique.

Ce type d'activités peut d'ailleurs leur permettre d'affiner leur connaissance et leur analyse de la situation, et nourrir ainsi leur plaidoyer.

Il les conduit également à forger une expertise qui peut se révéler utile à la mise en œuvre de politiques publiques inclusives.

Il ne doit pas conduire en revanche à enfermer une catégorie particulière, en l'occurrence les migrants, dans des dispositifs spécifiques ou dérogatoires qui mènent à la discrimination. Permettre l'accès des migrants aux dispositifs de droit commun reste l'objectif ultime de leur action.

Dans cette phase de définition d'une nouvelle politique relative à l'immigration et à l'intégration sociale des migrants, c'est d'ailleurs l'une des recommandations les plus importantes que doit aujourd'hui porter la société civile, y compris sur l'assistance humanitaire ou plutôt l'accès aux droits fondamentaux : cette politique doit chercher les moyens d'intégrer les migrants dans les dispositifs de droit commun déjà existant pour les populations en situation difficile plutôt que de chercher à construire des dispositifs spécifiques. Il existe aux Maroc des populations en situation de vulnérabilité, qui connaissent des difficultés d'accès aux droits, par exemple d'enregistrement à l'état civil, de scolarisation, d'accès à la santé, d'accès à la justice, tout à fait comparables à celles rencontrées par les migrants, et pour lesquelles des solutions ont déjà été recherchées. Pourquoi ne pas chercher comment ces solutions peuvent s'appliquer également aux migrants, en les incluant expressément dans les dispositifs moyennant éventuellement des adaptations à leurs difficultés spécifiques, plutôt que vouloir créer de nouveaux dispositifs. Il existe par exemple des circulaire sur l'état-civil, sur la scolarisation, etc. qui pourraient être appliquées aux migrants. Et quand ces dispositifs fonctionnent mal (je pense à l'aide juridictionnelle par exemple), ça peut être l'occasion de voir comment les améliorer, au profit de tous ?

Table Ronde 2:
« L'assistance humanitaire: types d'interventions, acteurs humanitaires et partenariat »

Note introductive Table Ronde 2: « L'assistance humanitaire : types d'interventions, acteurs humanitaires et partenariat »

Contexte :

Ces dernières années, l'assistance humanitaire s'est trouvée profondément renouvelée à l'initiative de personnes et d'ONG convaincues qu'il fallait secourir les populations en difficulté. Ainsi, elle s'est considérablement développée, tant dans ses financements que dans ses capacités opérationnelles et son efficacité avec un soutien du public et des médias.

D'autres types d'acteurs se sont donc impliqués dans l'aide humanitaire, qu'il s'agisse des collectivités locales, des entreprises avec leurs fondations ou encore des grandes institutions caritatives traditionnellement plus orientées vers le développement. De nouvelles initiatives sont nées en matière de formation, recherche, ressources humaines pour répondre aux besoins générés par ces développements de l'action humanitaire.

Néanmoins, l'exigence de répondre aux besoins humanitaires des populations migrantes vulnérables porte l'ensemble des acteurs privés et publics à adapter leurs modalités d'intervention et de protection aux enjeux actuels.

En effet, par la mise en œuvre d'un cadre de concertation comme celui-ci, ces acteurs ont pu échanger pour améliorer la connaissance qu'ils ont les uns des autres dans le double but d'amorcer une réflexion partagée sur ces situations de vulnérabilité et de mieux coordonner sur les priorités d'intervention de chacun.

Objectifs:

- Contribuer à communiquer une image réelle des actions humanitaires mises en œuvre sur le terrain
- Concevoir avec les principaux acteurs un cadre de référence en matière d'assistance humanitaire aux migrants en situation de vulnérabilité.
- Soutenir le développement de la coordination des acteurs publics responsables de l'aide humanitaire.

Axes de réflexion :

Afin d'aboutir à une réflexion pratique autour de cette thématique, les axes ci-dessous ont consacré le temps imparti à cette deuxième table ronde.

- Quels mécanismes de gestion des risques et qui sont les acteurs impliqués?
- Quelles démarches pour renforcer les capacités des différents acteurs et coordonner leurs actions de terrain ?
- Quels types de partenariats et quelles actions prioritaires à mettre en place ?

Monsieur Mohamed Assouali, Directeur de projets, Administrateur des cliniques du CRM, Croissant Rouge Marocain : Présentation d'une expérience marocaine dans l'assistance humanitaire

Le Maroc est un pays qui est à la fois émetteur de migration, un pays de transit pour certains migrants, et une destination pour d'autres migrants

Carte des flux migratoires en Afrique

Source : site Jeune Afrique 2006

1. Croissant Rouge Marocain, mission, structure et activités :

- Créé par Dahir en 1957
- Présidé par SAR la Princesse Lalla Malika
- Auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire
- Mission essentielle: préparation et réponse aux catastrophes
- santé communautaire
- principes et valeurs
- diplomatie humanitaire
- 45 000 volontaires
- 104 comités provinciaux, préfectoraux et locaux

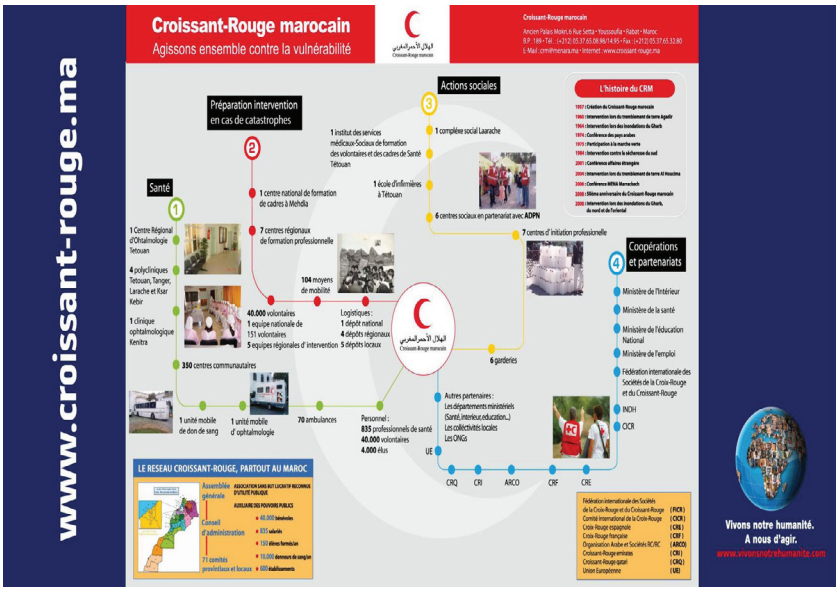

2. Plan stratégique 2011-2015 : Besoins, vulnérabilité, précarité :

Les vulnérabilités notamment celles liées à la migration sont incluses dans les programmes humanitaires et sociales du CRM.

- diffusion des principes et valeurs du mouvement
- promotion du droit international humanitaire
- programme de santé communautaire (lutte contre les maladies transmissibles, programme de lutte contre la cécité, lutte contre la malnutrition, sécurité routière, don de sang, prévention des récurrentes, etc…
- activités de secours et intervention en cas de catastrophes (distribution des vivres…)
- Préparation et réponse aux catastrophes
- évaluation des vulnérabilités et des capacités des communautés (EVC)
- formation de volontaires
- renforcement des capacités des branches locales

3. Forces et faiblesses du CRM:

➢ **Forces :**

- Mandat
- Partenariat
- Plaidoyer
- Organisation décentralisée
- 45.000 volontaires
- Confiance et crédibilité

➢ **Faiblesses :**

- Besoin de renforcer la notion d'auxiliariat (notion évolutive)
- Ressources limitées des branches locales (plaidoyer, moyens et communication)

Le traitement de la migration entre l'approche sécuritaire et la démarche humanitaire :

- Option sécuritaire : L'Autre est perçu comme une menace à l'ordre public, à la stabilité politique, sociale et culturelle. Politique de renforcement des contrôles aux frontières. Recours aux stéréotypes et préjugés pour interpréter ses motivations et prises de décision.
- Option humanitaire : Reconnaissance de l'individualité et des aspirations de chaque migrant.
- Les besoins, les vulnérabilités et les difficultés qu'ils rencontrent doivent retenir notre attention

4. Plaidoyer et Partenariat :

La coopération internationale contribue à la mise en œuvre du plan stratégique du CRM

- Fédération Internationale CR/CR dans son appui au Renforcement des capacités de la SN et de ses branches, des programmes développés en partenariat avec l'Union Européenne au niveau du Maroc et de la Région Afrique du Nord, mais aussi avec l'Agence de Coopération Espagnole (AECI) et la Croix-Rouge espagnole (Renforcement Institutionnel du CRM axé sur la régionalisation et , Pré-positionnement des stocks d'urgence)
- La croix rouge espagnole: convention cadre de coopération, renforcement institutionnel, formation, (programme IDWARC avec la fédération), coopération bilatérale
- La Croix-Rouge Française, dans le soutien apporté aux structures de Santé (Réseau national Premier Secours, mise à niveau de centres de soins aptes à recevoir les personnes vulnérables mais aussi à recycler, former les agents de Santé)
- CICR, soutien au programme de rétablissement des liens familiaux
- Union Européenne: appui financier et technique aux programmes de formation et de santé communautaire
- Centre de coopération pour la méditerranée:
- Croix rouge allemande
- Coopération suisse
- Croix rouge hollandaise
- Coopération japonaise

5. Feuille de route 2008-2012 :

CRM – Fédération Afrique du Nord – Union Européenne

- Approche pays (programme PPVH Maroc 2008 - 2010) - RLF
- Approche régionale (programme PPVH (Maroc –Algérie – Tunisie et Lybie 2009 - 2012)

Programme et activités en faveur des migrants :

- Sensibilisation et promotion des Principes et Valeurs Humanitaires auprès des Communautés d'accueil afin de lutter contre les manifestations de racismes, de discrimination et de xénophobie à l'encontre des migrants dans 6 Régions du Maroc (Fédération/UE)
- Appui et soutien aux migrants au sein des structures du CRM dans les domaines de la Santé communautaire, de l'éducation, de l'apprentissage et de l'appui psychologique (femmes et enfants) (Fédération/UE).
- Rétablissement des liens familiaux sur tout le territoire national

Projet Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, libye) relatif a la diffusion des principes et valeurs auprès des migrants (2007-2011)

Objectifs :

- Développer une solidarité régionale au travers de communautés mieux préparées et d'autorités mieux sensibilisées
- Renforcement du plaidoyer, sensibilisation
- Assistance et Protection des communautés migrantes

Actions du CRM : recherche d'une cohérence :

Localisation du projet

- provinces de Chefchaouen, Taounat, Azilal, Errachidia et Zagora (2010-2012)
- provinces d'Alhoceima, Guercif, Sefrou et Ourazate (2012-2013)

Dans les deux cas, les centres de soins du CRM des provinces en question ont été largement ouverts devant les migrants, au même titre que les populations vulnérables, pour bénéficier d'une éducation sur les questions de santé communautaire et des autres prestations offertes (soins, examens, IEC,,,,)

Projet régional Afrique du nord (Libye, Tunisie, Algérie. Maroc)

Actions réalisées dans le cadre du projet régional sur la migration :

- **Sensibilisation auprès des communautés d'accueil :**
    - 2 Enquêtes dans 6 villes
    - Campagnes de sensibilisation régionale "vivons notre humanité"
    - Renforcement des capacités des branches et du siege du CRM
    - Formation des jeunes volontaires
    - En tant qu'agent de changement de comportement
    - EVC (approche participative impliquant la communauté)
- **Sensibilisation auprès des communautés d'accueil – projet régional afrique du nord**
    - Appui à des projets communautaires: résultats :

- Intégration de la problématique migratoire dans les programmes de société nationale: Santé (VIH-SIDA, santé communautaire, PSP, Grippe etc.),, RLF, P&V, (Jeunesse, Genre, Volontariat)
- Micro-projets (effets multiplicateurs) résultant des EVC locales, ou programme jeunesse – Pérennité du projet
- 15 Ateliers de restitution des résultats de l'enquête, Célébration des journées mondiales, Médias, Plateformes nationales /régionales, Conférences, réseaux, Développement d'outils de sensibilisation
- Enquête sur le "Tissu associatif et le traitement de la question migratoire au Maroc"
- Projet YABC (les jeunes, agents de changement des comportements)
- Lancement de la Campagne "Vivons notre Humanité"

  - Enquête/résultats :

- **Enquête sur le tissu associatif de la quesion migratoire au Maroc :**

- Genèse du tissu associatif marocain
- Droits des étrangers au Maroc
- ONG marocaines ayant comme centre d'intérêt la question migratoire (acteurs de la société civile)
- Questionnaire développé sur le type d'activités (recherche, plaidoyer et activités de droits humains, action de proximité, prestation de services, Prévention de l immigration par l'intégration des jeunes et l'encadrement des mineurs)
- 10 ONG identifiées comme partenaires potentiels dans les 7 villes choisies.

- **Campagne de sensibilisation "vivons notre humanité"**

- Déclinaison régionale de la Campagne "Notre Monde, à vous d'agir"
- Plateforme dynamique utilisant les P&V pour véhiculer un changement dans les perceptions, les mentalités à l'égard des groupes vulnérables dont les migrants
- Positionnement des SN comme acteur de référence dans la promotion d'une culture de solidarité au service de la cohésion sociale
- Rôle moteur des volontaires et des Jeunes en tant qu'Agents de changement du comportement.

Lancement de la campagne : Au Maroc lors de la célébration de la journée mondiale "migrants" 18 Déc 2009

- **Projet mené par le CRM 2008 – 2010 concernant la promotion des principes et valeurs humanitaires**

Communautés en situation de précarité particulièrement les populations vulnérables et les migrants qui se trouvent soit en transit soit de façon permanente et qui ont besoin d'assistance tant au niveau humain qu'à l'accès aux services vitaux.

Bénéficiaires :

Axe 1 : Sensibilisation et promotion des valeurs et principes humanitaires afin de lutter au sein des communautés contre les manifestations et actes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, à l'encontre des migrants.

Axe 2 : Appui et soutien aux migrants dans les domaines de la santé communautaire, des secours, de l'éducation et de l'appui psychologique pour les plus vulnérables en l'occurrence la femme et l'enfant.

Dimension nationale du projet:

- Lieux des actions du projet: Dans les régions du Nord, l'Oriental, et le centre du Maroc.
- Sensibilisation: Tanger, Nador, Figuig , Oujda, Casablanca et Rabat
- Soutien communautaire:Nador, Figuig et Rabat (Comité de Rabat et le Siège du CRM)

Ressources mises en œuvre :

- Centres communautaires du CRM:
- Ateliers de broderie et de couture
- Ateliers d'alphabétisation et de langues
- Atelier de cuisine
- Atelier de musique

- Centres de soins du CRM
- sensibilisation : hygiène et luttecontre les maladies (SIDA, Diabète,…)
- Soins
- Conseil et orientation
- Appui psychologique

- Jardin d'enfants
- espace pour enfants
- Jeux éducatifs

- Moyens de transport propres au CRM

Infrastructures
- Véhicules
- Ambulances

- Unités mobiles communautaires

Moyens humains :

- 300 volontaires
- Formés en premier secours
- Formés dans les principes et valeurs humanitaires
- Formés dans l'appui psychologique

- 30 Formateurs
- Expériences dans les domaines ciblés

- + de 10 du Staff administratif
- Décentralisé
- Expérimenté et formé

- Axes du projet

Principales actions de l'Axe de sensibilisation
- 3 Enquêtes auprès des communautés au début, à mi parcours et à la fin du projet
- 2 campagnes de Sensibilisation des communautés après l'évaluation de la première enquête et une deuxième après l'évaluation de la deuxième enquête
- 1 rencontre régionale après l'évaluation de la première enquête
- 2 Séminaires sur les bonnes pratiques et les principes et valeurs humanitaires
- Principales actions de l'Axe de soutien
- 4 centres d'apprentissage (ateliers,alphabétisation)
- 1 atelier de cuisine et production de fascicules (Mamado)
- 1 atelier de musique, organisation d'événements culturels et célébration des journées mondiales
- 1 jardin d'enfants

- Quelques Résultats Détaillés
- 20 000 personnes ont assimilé les principes et valeurs humanitaires et ont acquis les mécanismes de lutte contre la xénophobie.
- 4 centres communautaires sont réaménagés et équipés, prêts à accueillir les bénéficiaires.
- 100% des bénéficiaires des centres communautaires dont les migrants sonté coutés et orientés.
- 60 enfants démunis du quartier dont 10% des migrants, bénéficient d'appui éducatif, et reçoivent un repas par jour.

- 100% des bénéficiaires vulnérables des centres communautaires dont les migrants ont acquis les connaissances leur permettant d'améliorer leur vie quotidienne (apprentissage de métiers).
- 100% des bénéficiaires vulnérables dont les migrants ont acquis les bases d'hygiène et sensibilisées contre les IST, leur état de santé est amélioré, 100% enfants vaccinés
- Site web du projet en ligne, informant sur le suivi du projet, des enquêtes, des
- évaluations, documentations diverses,
- Partenariat renforcé avec les partenaires locaux et régionaux

6. Conclusion:

Accès encore difficile aux migrants

- Poursuivre l'effort de clarification au travers d'un dialogue renforcé avec les partenaires et acteurs clés sur le statut d'auxiliaire du CRM, sur son mandat afin de pouvoir négocier un espace de travail en conformité avec les principes d'impartialité et d'indépendance.
- Volonté de pouvoir mieux se positionner à plusieurs niveaux par un plaidoyer actif et d'intervenir sur le terrain dans les domaines de l'assistance humanitaire, la Protection, les programmes d'intégration et de ré-admission en réponse aux besoins identifiés

7. Recommandations :

- Soutenir le CRM dans ses efforts pour développer et renforcer ses capacités afin de répondre aux besoins des personnes vulnérables;
- Faciliter les échanges de connaissances entre le CRM et les divers intervenants dans la problématique migratoire;
- Encourager une coopération accrue dans le cadre des activités en faveur des migrants dans les pays d'origine, de transit et de destination ;
- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux travaillant dans ce domaine pour assurer une cohérence et une coordination dans l'aide apportée aux communautés vulnérables
- Appeler les acteurs de la société civile à renforcer le plaidoyer sur les conséquences humanitaires de la migration au niveau national et international.
- Coopérer étroitement à l'intérieur et à l'extérieur du Mouvement CR/CR pour fournir l'assistance et la protection nécessaires aux personnes
- vulnérables tout au long du cycle migratoire, y compris le retour et la réinsertion.

Nous avons tous un grand chemin à parcourir, une expertise à partager et un avenir meilleur à créer afin de concrétiser le slogan de notre mouvement:

« Ensemble pour l'humanité »
est le slogan de notre 7eme conférence panafricaine
« Agir ensemble pour l'Afrique »

Madame Nuria Mas Rubio, Responsable du centre d'accueil des migrants, Fondation Orient Occident : Présentation de l'expérience d'une ONG marocaine dans l'aide sociale

Tout d'abord je veux remercier les organisateurs pour cette invitation à ce Séminaire sur l'assistance humanitaire au profit des migrants au Maroc. Je suis heureuse d'être parmi vous en représentation de la Fondation Orient Occident.

Présentation de l'experience de la fondation orient occident dans l'aide sociale

La Fondation Orient-Occident est une association marocaine a but non lucratif, reconnue d'utilité publique en 1996. L'année 2006 a commencé a travailler avec la population migrante au tour de 700 personnes sont reçues chaque année dans le centre de Yacoub Al Mansour. La FOO vise à faciliter l'intégration des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants dans la société marocaine et à leur fournir une assistance dans les domaines psychosociale, éducatif, et d'apprentissage. De plus, notre travail vise l'encouragement de projets communautaires, y comprises des activités qui mettent en valeur la contribution culturelle et artistique à leur société hôte.

Dans le domaine de l'éducation, le travail se concentre sur l'assistance à la scolarisation des enfants à travers leur inscription dans les écoles publiques, une crèche, un programme préscolaire, et des cours de soutien, mais aussi des cours d'alphabétisation et des formations.

L'assistance psycho-sociale s'effectue par des visites à domicile et au centre d'écoute de la Fondation, et elle inclut, également, des consultations psychothérapeutiques. Le travail vise également à mettre en place une meilleure protection et assistance aux femmes et filles, surtout celles avec des besoins spécifiques (victimes de violence, y compris la violence sexuelle, femmes chefs de famille, femmes célibataires, mineures non accompagnées) par des activités d'orientation, de référencement et d'accompagnement vers des structures de développement social, d'éducation et de santé.

Enfin, la FOO vise à renforcer la protection des réfugiés mineurs par le biais d'un programme de formation, d'apprentissage, mais aussi par la promotion d'activités sportives et des sorties culturelles.

De manière transversale, la FOO prétend sensibiliser la société marocaine sur la situation de cette population. C'est donc, en étroite collaboration avec les différentes organisations mobilisées sur cette même problématique, que la Fondation Orient Occident s'engage dans un travail de plaidoyer, auprès de la société civile et des institutions marocaines.

Dans le changement du contexte politico social, il est fondamental la mise en place d'un travail renforcé avec les autorités et les institutions impliquées pour permettre une adéquate mise en place des initiatives royales qui se concrétisent dans une nouvelle politique d'immigration au Maroc sur le terrain.

La plupart des réfugiés reconnus par l'UNHCR sont ratifiés par le BRA (Bureau des Refugies et Apatrides) y compris les enfants de moins de 18 ans. Même avec la Carte de séjour, la plupart n'ont pas accès au marché du travail et aux diverses couvertures sociales, faute d'une loi qui permettra de bénéficier des mêmes droits que les marocains. De ce fait ils éprouvent des difficultés financières pour subvenir aux besoins de base: logement, alimentation, éducation de leurs enfants, ainsi que l'accès aux renforcements de compétences. Cela explique les conditions d'extrême précarité auxquelles ils sont confrontés.

Les personnes ciblées concernés par notre travail sont les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants. Mais la priorité est toujours donnée aux personnes les plus vulnérables, c'est-à-dire: les personnes âgées, les mineurs non accompagnés, les femmes seules ou chefs de famille, les handicapés, les malades chroniques ou les personnes victimes de violences sexuelles.

1. Les activités du pôle « service social »

Le pôle « service social » mis en place à la FOO permet de recevoir les personnes, de les écouter et, ensuite, de les accompagner et/ou orienter vers d'autres partenaires de la Plateforme Protection Migrants (CAM, CEI, SAM, ALCS, GADEM), ou même, au niveau des structures de l'État ou de l'UNHCR. Au sein de ce service deux assistants sociaux et un chargé des mineurs assurent les missions d'accompagnement social. Elles effectuent l'écoute, l'accompagnement et l'orientation, et des visites à domicile de suivi et d'évaluation, ainsi que l'organisation et l'animation des ateliers de sensibilisation sur divers thèmes avec nous partenaires.

Écoutes 1er semestre 2014

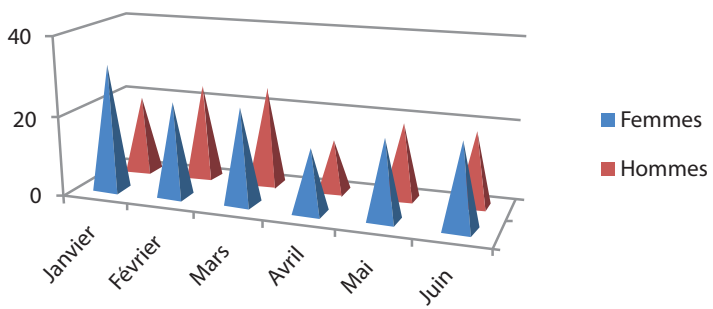

Les différents problèmes déclarés par les bénéficiaires lors des séances d'écoute sont liés non seulement à l'absence d'une Carte de séjour, mais surtout à un accès restreint aux droits basiques.

Ceci explique les raisons principales évoquées lors des séances d'écoute: le logement (39%), les soins médicaux (22%), l'accès à l'emploi aux activités génératrices de revenues et à la formation professionnelle (19%), le manque d'alimentation (16%) et les problèmes juridiques (4%).

Graphique de besoins

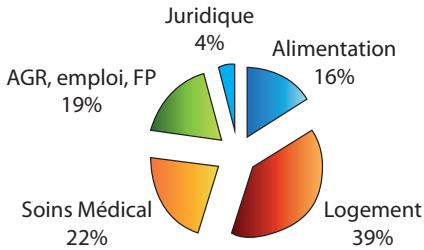

Selon les besoins identifiés par les assistantes sociaux, les personnes sont orientées vers les services disponibles dans le cadre de projet UNHCR, ou bien dans la cadre de la Plateforme protection migrants.

Le graphique ci-dessous présente les différentes orientations après l'écoute et l'évaluation de besoins.

Graphique d'orientation

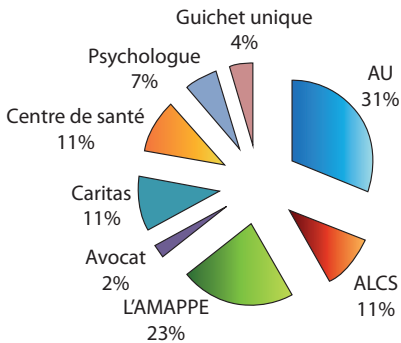

AU (Action Urgence),

ALCS (Association marocain de lutte contre le sida),

Guichet unique : un programme qu'était mis en place avec les partenaires (projet UNHCR) pour un meilleur accompagnement.

Accompagnements 1er semestre 2014

Type d'accompagnement

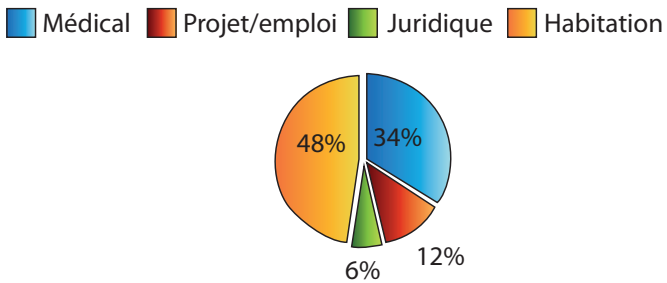

D'après les demandes sollicitées, les décisions prises par les Comités de suivi étaient comme suit :

Décisions

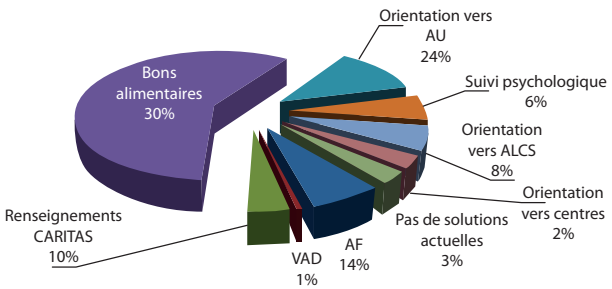

Sur les MENA migrants :

Le service de pôle-sociale effectue des accompagnements à travers un plan d'action mis en place pour les mineurs non-accompagnés qui ont subi des violences (exploitation sexuelle, prostitution, travail forcé, mendicité, etc…) par des personnes de la famille, ou bien des réseaux de traite.

L'accompagnement est réalisé vers les structures marocaines afin que les personnes puissent bénéficier de la protection, en tant que mineurs non accompagnés. Le Plan d'action a commencé par un travail psycho-sociale à travers un suivi quotidien. Ultérieurement nous avons commencé les démarches, d'abord vers le Procureur du Roi, ensuite vers la police chargée des affaires des mineurs isolés, au commissariat de la sûreté nationale, afin d'avoir un jugement sur la situation, qui nous permette l'insertion de la personne dans l'ONG qu'a été identifiée d'avance.

2. Logements de protection et urgence :

Très importante dans le volet social est la mise en place, grâce a l'appui de l'UNHCR, des logements de protection et d'urgence.

A. Le programme « logement de protection » vise à mettre en place une meilleure protection des personnes vulnérables et il s'inscrit dans la logique d'assistance envers les réfugiés qui, pour des raisons objectives, ont des difficultés à être autosuffisants et n'ont pas d'accès à d'autres moyens de subsistance.

Le programme concerne les personnes réfugiés considérées comme particulièrement vulnérables et il est attribué prioritairement :

- aux mineurs non accompagnés
- aux jeunes majeurs vulnérables (jusqu'à vingt-et-un ans)
- aux femmes seules à risque ou chef de famille.

La Fondation Orient Occident a mis en place quatre appartements de protection situés dans différents quartiers : AMAL6 (Hay Fath), Amal COOP, Massira 5 et Massira 3, tous à proximité du Centre d'Accueil de la FOO, afin d'assurer un meilleur et régulier suivi des bénéficiaires.

Le total des bénéficiaires pour les quatre appartements est de 19 personnes :

- Six femmes avec des enfants
- Neuf mineurs
- Quatre jeunes majeurs

Le pôle social assure le suivi, à travers des visites à domicile, deux fois par semaine, pour les bénéficiaires qui sont logés dans les appartements de protection.

B. Les logements d'urgence : Ce programme concerne les personnes réfugiées et les demandeurs d'asile identifiés par le pôle social de la FOO selon leurs situations (personnes SDF, personnes victimes de SGVB...). Le logement est attribué pour une durée allant de 3 jours à une semaine (pour quelques cas le période d'hébergement est plus long) afin d'aider les personnes à chercher un autre logement plus sécurisé avec l'aide des assistants sociaux.

L'expérience avec la gestion des logements de protection a commencé en mai 2012 avec la location, pour une durée d'une année, du premier appartement. Cet appartement à accueilli des mineurs, des mineures chefs de famille et des femmes vulnérables en charge des mineurs. Le placement dans ce type de logement leur a permit d'avoir une certaine stabilité. Quand les bénéficiaires se sentent en sécurité, ils commencent à se prendre en charge et à penser à leur avenir.

Nous avons rencontré beaucoup de difficultés au niveau de bailleurs des appartements pour accepter cette population, même avec la FOO comme garantie pour les paiements. Entretemps, les conditions sociales et politiques de la société marocaine et l'engagement du gouvernement pour protéger cette population ont beaucoup changées.

Bien évidement, grâce à cette expérience préalable, nous avons acquis un très important savoir-faire dans la gestion de cette ressource.

Docteur Latifa Zerouali Secrétaire Générale de la section de Rabat de l'Association de Lutte Contre le Sida : Présentation de l'expérience d'une ONG marocaine dans l'accompagnement pour des soins de santé

Exemple du projet d'assistance des migrants victimes de violences sexuelles (AMVVS)

La prise en charge socio-médicale des migrants subsahariens au Maroc : une priorité pour l'ALCS

1. Contexte :

- Le Maroc, pays d'émigration est devenu un pays de transit et de plus en plus un pays d'immigration.
- Au cours des dernières années, l'afflux d'immigrants subsahariens au Maroc, en route vers l'Europe, a augmenté. Selon l'OIM et le ministère marocain de l'Intérieur , entre 10 000 et 20 000 migrants subsahariens sont en transit au Maroc

- L'âge moyen se situe à 27,7 ans.
- Les femmes représentent 25 %
- 95,4% ont moins de 36 ans.
- les mineurs âgés de 15-17 ans : 0,7%

2. Présentation de l'ALCS :

- Association crée dès 1988, 1ère association thématique dans la région MENA
- Membre fondateur de la plateforme de protection des migrants
- Objectif principal du projet de prévention de proximité auprès des migrants depuis 2005 :

- Réduction du risque d'infection à VIH auprès des migrants subsahariens
- Prise en charge globale et intégrée des MVVIH : médicale ; psychologique et sociale
- Sensibilisation, plaidoyer sur le droit à la santé et lutte contre la stigmatisation

PPMig : Programme de prévention de proximité, réduction des risques et prise en charge spécifiquement dédié aux migrants en provenance d'Afrique Subsaharienne

PPMig 2009 – 2013

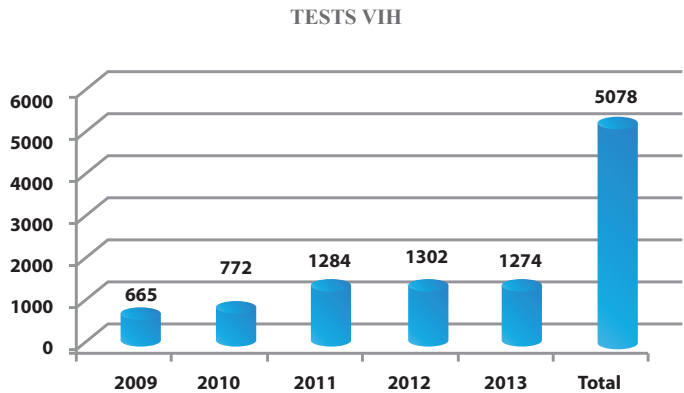

48% sont des Femmes

Sur les 5078 Tests 4,2% sont Positifs

58% des séropositifs sont des femmes

Actions	3 687
Bénéficiaires	38 493
Préservatifs	214 577

- **Projet d'Assistance des migrants victimes de violences sexuelles (AMVVS)**

Objectif global :

- Contribuer à

➢ l'amélioration des conditions de vie des MSS séjournant au Maroc
➢ la mise en œuvre de la nouvelle politique marocaine sur la migration ;
➢ l'application par le Royaume du Maroc de ses engagements internationaux vis-à-vis des migrants et des Droits de l'homme en général, notamment en matière de santé.

Objectif Spécifique

- Les réponses aux violences sexuelles subies par le MSS sont améliorées.

➢ Résultat 1: les MVVS ont accès à une prise en charge médicale intégrale de qualité (physique et psychologique.
➢ Résultat 2 : les MVVS ont accès à une assistance sociale d'urgence.
➢ Résultat 3 : les communautés migrantes sont plus sensibilisées sur les violences sexuelles, leurs conséquences médicales et sociales.

Bilan d'activités Octobre 2012 –Juin 2014 :

- **Prise en charge médicale**

- Prise en charge de 433 cas de violences sexuelles . Recrutement dû aux facteurs suivants :

➢ Le travail précieux de l'équipe des intervenants du projet PPMIG pendant leurs séances de sensibilisation
➢ Le renforcement du système de référencement entre les associations partenaires
➢ La visibilité du local de l'ALCS et l'offre d'un package de services au même endroit
➢ La montée du nombre des nouvelles personnes arrivées à Rabat.

- **Profil des bénéficiaires**

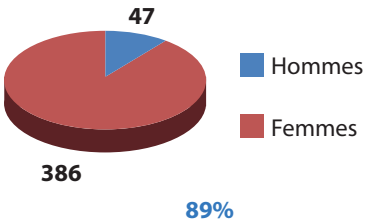

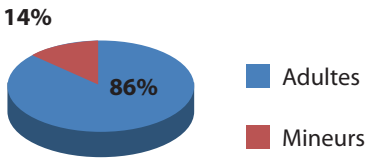

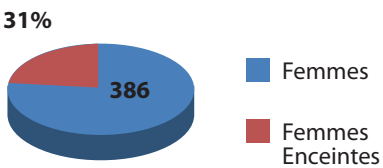

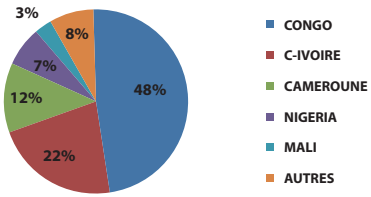

Niveau d'instruction : 59 % ont un niveau d'instruction allant du primaire à l'universitaire

80 % sont sans papiers ou demandeurs d'asile

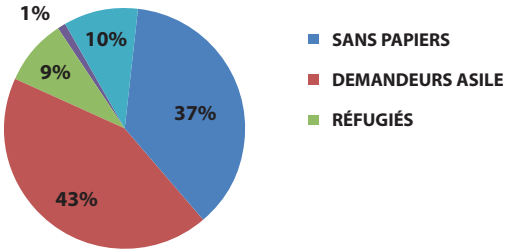

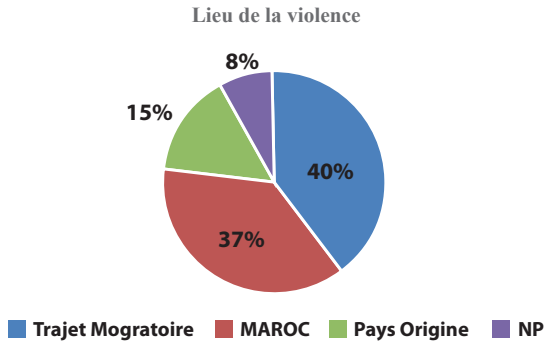

- 98 % des Bénéficiaires ont bénéficié du traitement prophylactique des IST
- 95 %des Bénéficiaires ont reçu la 1ère dose du vaccin Hépatite B ;
- Bonne rétention dans le circuit de la PEC car 37% des bénéficiaires ont reçu la 3ème dose du vaccin Hépatite B
- 99 %des Bénéficiaires ont accepté de faire le dépistage du VIH.
- 11 % se sont révélés Positifs au VIH et bénéficient de la PEC médicale, psychologique et sociale
- 28 séropositifs au VHB et 7 Femmes Coi nfectées au VIH dont 1 Femme enceinte
- 5 Femmes enceintes ont été suivies dans le cadre du programme PTME et 4 ont accouché d'enfants sains
- Les femmes enceintes séronégatives ont été orientées au centre Tamkine migrants de l'association OEB et aux centres de santé pour le suivi de leur grossesse

Activités de santé mentale

- ➢ 782 Consultations psychologiques ont eu lieu dont 30 % sont initiales et 70 % de suivi
- ➢ Chez les femmes ;75 % des symptômes sont liés à l'anxiété et à un syndrome dépressif
- ➢ Chez les hommes ; 82 % des symptômes sont post traumatiques
- ➢ Généralement, les symptômes anxieux dont souffrent les patients sont très souvent liés à leurs conditions de vie difficiles (difficulté pour avoir un logement sécurisé, pour se nourrir…)
- ➢ Pendant cette période il y a eu 22 consultations de suivi psychiatrique à l'hôpital Arrazi.
- ➢ 13 patients ont été référés au centre de santé pour suivi psychiatrique.
- Seul un centre de santé peut garantir des soins psychiatriques pour les bénéficiaires ce qui est insuffisant
- L'hospitalisation au niveau de l'hôpital ARRAZI reste très difficile
- Certains patients dont l'état psychologique rend difficile l'autonomie, ont besoin d'une prise en charge sociale qui se prolonge dans le temps afin de garantir un suivi psychologique approprié, chose qui est difficile à pérenniser au niveau du projet.

Prise en charge sociale

- Vue la situation précaire de nos bénéficiaires ; une aide sociale d'urgence pour les cas les plus vulnérables est offerte selon les critères suivants :
- Femme avec enfants et / ou enceinte qui vient d'arriver à Rabat et sans réseau social.
- Les mineurs non accompagnés.
- Les patients suivis pour le VIH ou la TB.
- Manque de structures publiques sociales prenant en charge les migrants !!!
- Les prestations sociales fournies sont :
- 296 Bons alimentaires d'urgence
- 49 Couvertures
- 22 Logements d'urgence en partenariat avec le conseil des migrants
- 41 Kits d'hygiène
- Frais de transports

Difficultés rencontrées

- Manque des ressources financières qui limitent notre assistance, surtout pour répondre aux demandes sociales d'urgence, sachant qu'il est important de couvrir le minimum des besoins sociaux pour garantir une meilleure prise en charge médicale et psychologique.(nourriture , hébergement d'urgence ….)
- Fermeture du projet Tamkine d'OEB a compliqué la prise en charge des femmes enceintes.
- Manque de centre d'accueil pour les mineurs non accompagnés

Conclusion

- La sensibilisation auprès des partenaires et des communautés subsahariennes sur la violence sexuelle et son impact sur la santé surtout son lien avec les IST/ Sida et les grossesses non désirées ont augmenté le nombre de cas identifiés et leur prise en charge.
- Le fait de leur offrir un package de prestations médicales, psychologiques et sociales au même endroit et le même jour a optimisé leur suivi.
- Importance du travail en réseau : Problèmes multifactoriels nécessitent des interventions complémentaires et intégrées

Pertinence de l'implication des migrants : « Ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi » (Ghandi)

Nécessité d'une Approche globale et intégrée basée sur l'accès au droit commun

Michela MACCHIAVELLO, Spécialiste migrants vulnérables/Organisation Internationale pour les Migrations à Genève : Présentation de l'expérience internationale de l'OIM dans l'assistance humanitaire

Organisation Internationale pour les Migrations, OIM Protection et assistance aux migrants vulnérables dans les situations d'urgence

1. Vue d'ensemble :

- Aperçu des activités en contexte de crises de l'OIM
- Les groupes vulnérables dans un contexte de crise
- Les activités préventives possibles
- Les activités de secours humanitaire
- Les victimes de la traite, les demandeurs d'asile
- Les migrants secourus en mer

2. Les migrations dans un contexte de crise

La mobilité est souvent utilisée comme une stratégie de diversification/mitigation des risques

➢ La vulnérabilité des migrants dans une situation d'urgence :

L'OIM dans les contextes de crise :

- L'OIM est présent pour donner son soutien dans la plupart des contextes de crise,par exemple: Haiti, Mali, Philippines, Syrie, République Centre Africaine, Iraq,etc.
- Activités de préparation aux crises: des contreparties locales
- Activités d'assistance et protection pendant les crises:
- Coordinateur du Cluster de coordination et gestion des camps de déplacées , CCCM (désastres naturels)
- Activités de court-terme (urgence)
- Activités de moyen et long terme (développement)

➢ Les vulnérabilités des migrants sont exacerbées dans un contexte de crise :

Les personnes qui fuient une situation de crise deviennent particulièrement vulnérables:

- Elles sont éloignées de la protection juridique de leur pays d'origine
- Elles ne connaissent pas lois et pratiques en vigueur (leurs droits et devoirs)
- Elles ne connaissent pas les services d'assistance disponibles
- Elles ont des difficultés avec la langue du pays

Dans un contexte de crise :

- Les familles sont souvent séparées contre leur volonté
- Les enfants...
- Les femmes voyageant seules...
- Les personnes âgées...

➢ Les migrants deviennent des proies faciles pour les réseaux de trafic et de traite

Les abus récurrents contre les personnes en mouvement :

- Refoulement des demandeurs d'asile et des refugiés : Tous les Etats sont obligés de respecter le principe de non refoulement
- Incarcération quasi-systématique des migrants clandestins : Il est conseillé de faire une différence entre sanctions administratives et pénales (alternatives à la
- Criminalisation des personnes qui se déplacent clandestinement
- Criminalisation des victimes de traite
- Mauvais traitements lors des contrôles frontaliers
- Conditions de travail abusives)

➢ S'assurer de :

Respecter les droits de l'homme pour tous les migrants identifiés, sans aucune discrimination

➢ Actions préventives pour se préparer à des situations d'urgence

- Préparation pour les instances gouvernementales intéressées

- Cartographie des acteurs nationaux concernés et des populations migrantes dans les pays à risque
- Etablissement d'un mécanisme de coordination d'urgence
- Détermination des tâches et des mécanismes de coordination
- Important: Identification de points focaux afin de s'intégrer dans le l'approche Cluster des organisations humanitaires

➢ Formation préventive du personnel aux frontières :

- Formation spécifique sur l'identification des cas les plus vulnérables :
- Cas de traite de personnes
- Enfants non accompagnés
- Autres personnes vulnérables ayant besoin d'assistance et protection
- Création de Groupes de spécialistes d'intervention d'urgence
- Groupes de travailleurs sociaux d'urgence
- Le cas d'Haïti: Equipe DIP d'intervention spéciale aux frontières

➢ Assistance directe aux victimes de traite dans un contexte de crise : besoins et vulnérabilité :

- Protection : hébergement dans un centre d'accueil sécurisé
- Assistance : médicale, psychosociale, juridique, etc.
- Solutions durables

Solutions durables :

- Retour volontaire au pays d'origine
- Intégration dans le pays de destination
- Réinstallation dans un pays tiers
- +
- Paquet de réintégration

➢ Identification des vulnérabilités :

Victimes de traite :

- Formulaire d'évaluation rapide

Victimes de traite et demandeurs d'asiles :

- Accord-cadre de coopération UNHCR–OIM

Après l'identification de la VDT : orientation vers les prestataires de services compétents (gouvernementaux, associatifs, ou privés) pour permettre d'offrir une **protection et une assistance directe**

➢ Campagnes de sensibilisation :

Campagnes d'information menées dans des lieux stratégiques pour sensibiliser sur :

- Les risques liés aux réseaux de traite et réseaux de trafic (offres de documents frauduleuses, etc.); Exemple : Camps dans les pays d'accueil des Syriens

- Les services d'assistance et de protection disponibles sur place, offerts par les agences non-gouvernementales, nationales et internationales
- Les agences offrant un appui à la réunification familiale

➢ Assistance pour les victimes de traite : manuels gratuits à télécharger :

OIM:

- Manuel d'assistance directe pour les victimes de traite (adultes/enfants)
- Manuel sur l'assistance médicale pour les victimes de traite

Victimes de moins de 18 ans :

- Détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, DIS, à entamer avec les instances gouvernementales

OIM

Formation des acteurs gouvernementaux sur l'assistance spécifique à offrir aux groupes vulnérables dans une situation d'urgence

➢ Lignes directrices pour l'assistance :

S'assurer de:

1. Respecter les droits de l'homme envers tous les migrants identifiés, sans aucune discrimination

2. Porter une attention spécifique aux cas vulnérables tout au long du processus de protection et d'assistance :

- Pendant les opérations de secours
- Sur le bateau
- Pendant le desembarquement
- Par la suite

Synthèse générale et Recommandations

Le migrant qui quitte ou fuit son lieu d'habitation pour se rendre ailleurs ,en quête soit de meilleures perspectives soit tout simplement de survie, doit affronter tout au long de son périple de nombreuses difficultés : isolement et perte de contact avec les siens, dégradation de ses conditions de vie , risque de devenir la proie de trafiquants ,d'être exploité sexuellement ou économiquement . Les difficultés linguistiques ajoutent à cette condition .Des catégories sont particulièrement vulnérables : enfants, personnes âgées, handicapés.

Le rapport du Conseil National des Droits de l'Homme sur la situation des réfugiés et des immigrés au Maroc , remis au chef de l'Etat le 9 septembre 2013 , met en avant cette « désespérance » des migrants ,un phénomène appelé à monter en puissance à travers le monde et dans notre région, touchée notamment par les conflits d'Afrique et du Moyen Orient et par les bouleversements climatiques .Sur orientations royales , une politique globale de protection des droits de l'homme , de préservation des droits du migrant et de sa dignité est actuellement en construction .Elle permet de mettre en œuvre un plan d'action de régularisation et d'intégration à travers la scolarisation des enfants ,l'enseignement de la langue , la formation professionnelle donnant accès au marché du travail , la couverture médicale et l'accompagnement social et juridique. Un chantier complexe , sensible qui dépasse la démarche sécuritaire ,met en avant la question humanitaire qui interpelle les parties prenantes .Ces acteurs de mobilisation, de sensibilisation sont les organisations internationales , les ONG nationales et internationales qui doivent être des force de proposition et de vigilance ont été appelé à renforcer leur partenariat avec le gouvernement pour participer à la définition et mise en œuvre des politiques d'assistance .

Après un premier séminaire portant sur « La nouvelle politique migratoire au Maroc : quelle stratégie d'intégration, le Ministère chargé des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, a organisé un séminaire le 23 Juillet 2014 sur l'Assistance humanitaire au profit des migrants au Maroc : quel dispositif de lutte contre la vulnérabilité ? »en partenariat avec le la délégation interministérielle des Droits de l'homme, CNDH, le HCR , le Croissant rouge, l'OIM, et les ONG de la société civile nationale et internationale. L'objectif étant de tracer selon le ministre, M. Birrou, une feuille de route portant sur une politique fondée sur une éthique qui met au cœur de son action , le respect et la dignité des migrants quelque soit leur statut administratif, leur nationalité ou leur confession religieuse. Le plan d'urgence devrait être suivi d'un dispositif concerté de gestion des programmes humanitaires. Pour penser ces programmes et avancer dans la réflexion, deux tables rondes ont été organisées. La première a porté sur « L'assistance humanitaire : protection et prévention » modéré par un juriste membre de l'Association Droit et justice. La seconde « l'Assistance humanitaire : types d'interventions, acteurs humanitaires et partenariat » a été modéré par le Directeur de l'observatoire régional des migrations .

Recommandations :

1. Mobilisation des acteurs pour une assistance humanitaire des Migrants :

- Mobilisation des départements publics du pole social afin qu'ils intègrent la composante migration et assistance aux groupes vulnérables dans leurs programmes et plans d'action
- Lancement rapide d'une campagne pour mobiliser les associations marocaines œuvrant auprès des populations vulnérables, les sensibiliser sur les besoins et droits des migrants et renforcer leurs capacités d'assistance aux groupes les plus vulnérables .Des rencontres élargies et un ciblage de réseaux est recommandé.
- Renforcer les partenariats entre gouvernements, acteurs humanitaires et sociétés civile, réfugiés et communautés
- Mettre en place une approche globale en coopération avec les ONG pour le développement d'une stratégie spécifique à l'aide humanitaire en renforçant dispositif opérationnels.
- Adopter un code de conduite qui définit les principes à respecter par tous les intervenants
- Veiller à ce que l'aide humanitaire soit apolitique, neutre, inconditionnelle et désintéressée.
- Mobiliser financements humanitaires souples et prévisibles
- Mettre en place reddition des comptes et transparence.
- Prévoir moyens nécessaires au développement d'un savoir faire national dans le domaine de l'aide humanitaire.
- Adopter une approche participative basé sur l'âge, le genre et la diversité qui s'appuie sur les capacités des réfugiés et répond aux besoins différents des hommes, femmes , garçons et filles réfugiés.
- Intégrer les réfugiés dans les programmes gouvernementaux existants dans les politiques publiques de droit commun afin de parvenir à une prise en charge nationale et garantir la durabilité victimes de violence...
- Créer des conditions permettant aux réfugiés de mener une vie productive et s'intégrer dans la vie économique et sociale du pays d'asile, à savoir liberté de circulation, accès à l'emploi, aux services santé et éducation et aux ressources productives.
- Incorporer les questions touchent les réfugiés dans les agendas de développement afin d'améliorer la qualité de vie et l'autosuffisance des réfugiés
- Avec la communauté identifier les individus ou groupes présentant des besoins spécifiques : enfants non accompagnés, séparés, enfants en danger, femmes à risque, personne avec handicap, enfants mineurs, personnes malades.
- Etablir des mécanismes de profilage et d'orientation aux points d'entrée des frontières afin d'identifier les cas particuliers des demandeurs d'asile, des personnes victimes de la traite, des mineurs non accompagnés afin de leur fournir protection et assistance
- Etablir des procédures opérationnelles standards conjointes entre tous les acteurs pertinents pour assurer des interventions et des orientations coordonnées.
- Surveiller la prestation des services et la mise en œuvre des mesures de suivi

2. Accès au droit :

- Les considérations de droit et l'accès au droit sont essentiels pour la conception des stratégies visant l'assistance humanitaire et nécessitent une mise à niveau juridique et institutionnelle conforme aux engagements internationaux du Maroc
- Tout migrant à des droits, c'est un détenteur de droits .La source de ces droits, c'est la législation nationale, le droit international relatif aux droits de l'homme le droit international humanitaire qui protège les migrants, le droit international relatif aux réfugiés qui énonce les droits spécifiques des demandeurs d'asile et des réfugiés
- Les Etats ont l'obligation de respecter et protéger et mettre en œuvre les droits fondamentaux reconnu par le Droit international des droits de l'homme :droit au recours , droit au travail , accès à la justice , accès au système de santé , droit à l'éducation et à la santé …
- Sécurité de situation, sécurité de droit au séjour pour les demandeurs d'asile selon critères de convention de Genève
- Mettre en place une politique migratoire assorti du dispositif humanitaire pour accueillir et accompagner les personnes migrantes
- Soutenir les migrants en menant des actions de renforcement de leurs capacités individuelles ou collectives afin de les aider à se réapproprier leurs droits et à les faire respecter.
- Orienter, informer les migrants sur l'accès aux droits, sur les structures chargées de les mettre en œuvre
- Mettre en place des conseils administratifs et juridiques pour répondre a la demande et accompagner dans la mise en œuvre des démarches
- Mettre en place un dispositif permanent de coordination, de veille et de prévention autour de l'assistance humanitaire pour évaluer l'impact et réajuster les objectifs .Ce dispositif se chargerait de prévenir les risques te de réfléchir aux mécanismes de protection des populations à risque élevé de vulnérabilité.
- Elaborer un système de veille sur la mise en œuvre de la politique d'assistance et le degré d'insertion des migrants ;